



**Décisions du Président  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2022-127

**Direction Sports**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE A  
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PARENTS ET D'AMIS DES  
PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES (ADAPEI)**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** la délibération n°2020-150 du conseil communautaire du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération n°2020-168 du conseil communautaire du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs conférée au Président par le conseil communautaire,

**Considérant** que l'ADAPEI sollicite l'utilisation du centre aquatique Aquavaure dans le cadre de séances de natation pour les résidents du Foyer de vie et du Service d'accueil de jour,

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'une convention de mise à disposition du centre aquatique Aquavaure à l'ADAPEI.

**Article 2**

La présente convention sera conclue pour la période du 3 janvier au 13 juin 2022, le lundi de 9h30 à 10h30, hors vacances scolaires.

**Article 3**

La présente décision sera notifiée à Madame Virginie DUVEAU, Directrice du Foyer de vie, et à Monsieur Laurent BILLAUD, Directeur du Service d'accueil de jour.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le ~ 5 AVR. 2022

**Président**

**Simon PLENET**

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :